

Les dix points, tels qu'ils ont été modifiés et officialisés dans les semaines qui ont suivi, correspondaient au contenu de documents antérieurs préparés par le groupe de Contadora; ce dernier et le groupe de Lima y voyaient un pas de plus vers la signature et la mise en oeuvre d'un traité complet. Y figuraient notamment des propositions sur l'amnistie et le dialogue, les cessez-le-feu, les élections et la démocratisation, les ententes économiques et la suppression de l'aide militaire accordée aux forces rebelles. Les propositions visaient tous les pays centraméricains sans distinction. Pour faire suite au plan Arias et en signe de bonne foi, le Nicaragua a retiré la plainte qu'il avait déposée devant la CIJ contre le Costa-Rica qu'il avait accusé de tolérer la présence de bases *contras* sur son territoire. (Managua a également suspendu pour quatre-vingt-dix jours après la signature de l'accord de Guatemala une plainte semblable formulée contre le Honduras).

La Table ronde a eu lieu au moment où les pays centraméricains se préparaient à discuter des propositions de M. Arias à Esquipulas (Guatemala) le 25 juin. Elle a principalement porté sur l'importance potentielle de la réunion prévue, laquelle a par la suite été reportée pour se tenir à Guatemala les 6 et 7 août. Fait important, le plan Arias reconnaissait la légitimité du gouvernement sandiniste et priait les États-Unis de cesser de soutenir les *contras*. En revanche, le plan Reagan présenté le 5 août contenait des dispositions spéciales qui s'appliquaient uniquement au Nicaragua et qui concernaient la levée des lois d'urgence dans ce pays, la tenue d'élections, la restauration des droits civils et l'amorce de négociations avec les forces *contras*. Les États-Unis faisaient de ces dispositions des préalables de l'interruption de l'aide qu'ils accordaient aux *contras*.

L'accord de Guatemala signé le 7 août respecte les propositions de paix énoncées dans le plan Arias et dans les projets de traité antérieurs élaborés par le groupe de Contadora. Outre qu'il prend en compte bon nombre des clauses déjà mentionnées, l'accord insiste sur l'établissement de commissions nationales de réconciliation et sur l'élaboration de mécanismes de vérification et de contrôle par les représentants des pays d'Amérique centrale et de Contadora, lesquels agiraient en cela de concert avec le Secrétaire général de l'ONU et celui de l'OEA. L'accord exhorte par ailleurs la collectivité internationale à soutenir le processus de paix en fournissant de l'aide pour favoriser la reconstruction économique et la démocratisation de la région.

Il existe certes de nombreux obstacles à la mise en oeuvre de l'accord, mais le plus important demeure la politique étrangère des États-Unis. Depuis la signature du document, le président Reagan a réaffirmé la volonté de son gouvernement d'appuyer les forces *contras*. Voilà qui risque d'empêcher le Honduras d'appliquer une clause fondamentale de l'accord, à savoir celle en vertu de laquelle il s'engage à interdire aux